



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 19 Droits de l'homme

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	3
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.	9
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	10
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	12
Textes portant autorisation	14

* A/65/50.



Orientation générale

19.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2, portant sur la Déclaration du Millénaire, 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1, portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005, 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme et 64/143 sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, le cas échéant.

19.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, s'emploie à surmonter les obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, et à la prévention et au règlement des conflits.

19.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

19.4 On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus – race, sexe, langue ou religion –, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Le programme continuera à aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre les droits de l'homme dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant, entre autres, une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique, des activités d'éducation et d'apprentissage en matière de droits de l'homme ainsi que d'autres activités utiles. Il continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées.

19.6 Un appui technique et administratif consolidé sera fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires – mécanisme d'examen périodique universel, régime des procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure d'examen des plaintes – ainsi qu'aux autres organes compétents des Nations Unies. Les organes de suivi des traités, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des services de conseils supplémentaires. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil devrait réexaminer ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création et en rendre compte à l'Assemblée.

19.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités de la période biennale 2010-2011, en particulier pour choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Haut-Commissariat.

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

19.8 Il incombe au Service de la recherche et du droit au développement d'exécuter ce sous-programme.

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et mieux prendre en compte les droits de l'homme, notamment sous l'angle de l'égalité des sexes, dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleure prise en compte des droits de l'homme, notamment sous l'angle de l'égalité des sexes, dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit

a) Nombre accru de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent mieux en compte les droits de l'homme, notamment sous l'angle de l'égalité des sexes

b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays des Nations Unies, afin de leur permettre de mieux prendre en compte les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs, et d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent	b) Nombre accru de documents au titre des programmes communs de pays qui prennent mieux en compte les droits de l'homme
c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme, axées notamment sur l'égalité des sexes et le handicap, dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies	c) Pourcentage accru de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat

Stratégie

19.9 Cette partie du sous-programme continuera de jouer un rôle décisif dans le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux mandats existant dans ces domaines, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, et contribuer ainsi à la promotion et à la protection des droits de l'homme à tous les niveaux;

b) Renforcer la participation technique du Haut-Commissariat et ses partenariats, au niveau international, avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

c) Promouvoir l'intégration effective des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et l'État Membre intéressé, et les complètent;

d) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et, selon qu'il conviendra, l'application concrète de stratégies axées sur les droits de l'homme dans tous ces domaines;

e) Contribuer, en dispensant une formation, en donnant des conseils et en proposant des méthodes, à donner au système des Nations Unies, en particulier aux équipes de pays, plus de moyens pour aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et à renforcer celles qui existent ainsi qu'à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en contribuant à la jouissance effective du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs concernés à tous les niveaux	a) Nombre accru de projets et d'activités visant à prendre en compte le droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement
b) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	b) Nombre accru d'activités, d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat prépare ou distribue au sein ou en dehors du système des Nations Unies pour contribuer à améliorer la prise de conscience, la connaissance et la compréhension du droit au développement

Stratégie

19.10 Cette partie du sous-programme vise à élaborer une stratégie multidimensionnelle de défense de l'exercice du droit au développement conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, et aux autres mandats pertinents. Cette stratégie consistera à :

a) Garantir la jouissance effective du droit au développement dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme et des activités menées par les organismes compétents des Nations Unies;

b) Renforcer l'appui fonctionnel fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires en ce qui concerne le droit au développement;

c) Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment), de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et contribuent à la promotion du droit au développement, ainsi qu'aux fonds et institutions spécialisées, soit davantage axé sur l'exercice de ce droit dans la pratique;

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, comme le prévoit l'objectif 8 du Millénaire pour le développement (aide, commerce et réduction de la dette), par des campagnes de sensibilisation, la constitution de réseaux, des conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

e) Promouvoir l'exercice du droit au développement dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande et, en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et cadres de développement des Nations Unies), à la faveur d'une étroite collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les acteurs concernés et en menant des activités de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'institutionnalisation du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux.

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par la lutte contre la discrimination à l'égard de certains groupes, notamment mais non exclusivement les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les personnes handicapées, les personnes touchées par le VIH/sida, les migrants, les victimes de la traite d'êtres humains et les victimes de disparitions forcées ou involontaires	a) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	b) Nombre accru de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

- | | |
|---|--|
| c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement sous l'angle des droits de l'homme | c) Nombre accru de pays qui ont mené des activités et pris des mesures visant à prendre en compte les droits de l'homme dans la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement |
| d) Amélioration de la protection juridique et défense du plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels, notamment au niveau national | d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour renforcer la protection juridique et la défense de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels |
| e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres et autres acteurs qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme pour tous | e) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme pour tous |
| f) Amélioration des méthodes utilisées pour organiser des activités dans le domaine des droits de l'homme et fournir conseil et assistance aux gouvernements et aux partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies | f) Nombre accru d'outils méthodologiques et de directives opérationnelles mis au point pour favoriser l'exercice des droits de l'homme |
| g) Renforcement des moyens du Haut-Commissariat en matière de formation et de conseil destinés à promouvoir le respect des droits de l'homme en vue de protéger les détenteurs de droits au niveau national | g) Nombre accru d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans des domaines d'activité pertinents |

Stratégie

19.11 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse menées sur les droits de l'homme, notamment sur les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à mettre au point et appliquer des compétences techniques sur les droits de l'homme et les méthodes correspondantes. Elle se fondera sur la consolidation, le perfectionnement et le renforcement des compétences techniques en matière de droits de l'homme afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et les partenariats mondiaux et nationaux et de prendre les rênes de l'action menée au sein du système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences contribueront à améliorer l'application – encore insuffisante – des normes relatives aux droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, à tous les niveaux, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration des politiques, d'analyse, de protection et de conseil. La stratégie consistera à :

- a) Faire mieux comprendre l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme en améliorant les compétences techniques et les méthodes; établir des partenariats au sein et en dehors du système des Nations Unies et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance; veiller à

ce que les mesures prises en faveur du développement, pour lutter contre le terrorisme et la traite des personnes, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ou pour mettre en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté, tiennent compte des droits de l'homme; protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; protéger les droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales; promouvoir et protéger tous les droits de l'homme; contribuer à l'élimination de toutes les formes de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée ainsi que des nouvelles formes de discrimination; et faire respecter davantage l'exercice universel de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en luttant contre la discrimination à l'égard de certains groupes, notamment mais non exclusivement les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les personnes handicapées, les personnes touchées par le VIH/sida, les migrants, les victimes de la traite d'êtres humains et les victimes de disparitions forcées ou involontaires;

b) Développer la connaissance, la prise de conscience, la compréhension et le respect de tous les droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui aux activités normatives, le renforcement des capacités, la sensibilisation, la promotion des pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement des institutions et de l'éducation, la conception et l'organisation d'activités de formation aux droits de l'homme, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la prestation de services de référence spécialisés dans le domaine des droits de l'homme et l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Intégrer davantage les mesures de lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux pays qui en font la demande et la formation qui leur est dispensée, notamment par l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et aux textes issus de la Conférence d'examen de Durban.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en fournissant un appui fonctionnel et des conseils aux organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Décisions prises par les organes conventionnels en toute connaissance de cause	a) i) Pourcentage accru de documents communiqués aux organes conventionnels, pour examen, dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et donner suite à leurs recommandations, à leurs observations finales et à leurs décisions
b) Simplification et harmonisation accrues des procédures d'établissement des rapports	b) Nombre accru de rapports d'États parties établis suivant les procédures simplifiées et harmonisées, examinés par des organes conventionnels
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels par les acteurs nationaux et internationaux	c) Nombre accru d'acteurs nationaux et internationaux, à tous les niveaux, qui appliquent les recommandations et les décisions des organes conventionnels avec l'appui du Haut-Commissariat
d) Renforcement de la coopération établie avec toutes les parties prenantes concernées pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, notamment pour donner suite à leurs recommandations	d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises en coopération avec toutes les parties prenantes, notamment pour donner suite aux recommandations des organes conventionnels

Stratégie

19.12 Ce sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités. La stratégie consistera à :

a) Prêter assistance aux comités ci-après, pour améliorer leur efficacité : le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées;

b) Mettre à profit toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter un appui fonctionnel et technique suffisant, notamment sur le plan des capacités d'analyse, pour l'examen des rapports des États, pour les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, selon ce qui est stipulé dans le traité concerné ou à la demande des États, et pour le traitement des plaintes individuelles;

c) Renforcer l'efficacité des organes conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme en les aidant à simplifier et à rendre plus efficaces leurs délibérations et leur prise de décisions;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et développer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médias pour mieux faire connaître, notamment par les nouveaux moyens de communication comme l'Internet, l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels afin de contribuer à la mise en œuvre effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et d'aider les États parties à honorer leurs engagements conventionnels;

e) Promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en renforçant les capacités, notamment par une aide aux pays qui en font la demande

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme	a) Nombre accru de changements législatifs et politiques opérés pour se conformer aux normes et instruments relatifs aux droits de l'homme, en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux États qui en font la demande
b) Renforcement, grâce à l'interaction avec les États qui en font la demande, des capacités des institutions, au niveau national, de faire face aux difficultés qui entravent le plein exercice des droits de l'homme	b) Nombre accru d'institutions créées ou renforcées dans le domaine des droits de l'homme, au niveau national, grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat
c) Accroissement, y compris dans les zones reculées, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des	c) Assistance accrue, y compris dans les zones reculées, grâce à l'offre de services consultatifs et à la coopération technique

activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme

d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat aux activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, y compris au niveau national

e) Renforcement des capacités des équipes de pays et des missions de paix des Nations Unies d'aider, à leur demande, les pays qui cherchent à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme

f) Renforcement de la capacité du Haut-Commissariat de contribuer à empêcher que les violations des droits de l'homme ne se poursuivent, conformément au mandat du Haut-Commissaire

g) Offre en temps voulu d'une assistance effective aux États qui en font la demande, pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris par un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel

d) Nombre accru de programmes officiels de formation et d'éducation offerts à l'intention de tous les acteurs à l'échelon régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme

e) Nombre accru de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes « droits de l'homme » des missions de paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande

f) Nombre accru de cas où le Haut-Commissariat a contribué à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme

g) Nombre accru de pays ayant bénéficié, à leur demande, d'une assistance relative à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel

Stratégie

19.13 Ce sous-programme relève de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique. La stratégie suivie visera à :

a) Consolider les efforts de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays, ainsi que celle des missions de maintien ou de consolidation de la paix d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme et par les mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. Cela se fera grâce à des activités menées conjointement par les bureaux et les missions des Nations Unies, à l'affectation de spécialistes des droits de l'homme et à l'offre par le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays de conseils techniques;

b) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et organiser des missions d'établissement des faits là où il y a des situations de crise, à la demande expresse des pays ou sur décision du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'ONU;

c) Offrir, à l'intention des parties prenantes au niveau national, des conseils juridiques sur la question des droits de l'homme et des activités d'éducation et de formation grâce à des programmes de coopération technique visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place des institutions nationales efficaces en matière de droits de l'homme, des programmes d'éducation en la matière et des plans d'action nationaux globaux. Pour ce qui est de ses activités sur le terrain, le Haut-Commissariat sera guidé par la nécessité de combler des lacunes de nature diverse dans l'exercice des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les mesures prises pour faire rapidement face aux nouvelles situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme;

d) Renforcer dans le système des Nations Unies, aux niveaux régional et sous-régional, la coopération visant à favoriser la défense et la promotion des droits de l'homme, notamment les échanges entre, d'une part, les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et, d'autre part, les instances des Nations Unies compétentes dans le domaine des droits de l'homme;

e) Suivre l'évolution des droits de l'homme afin d'aider le Conseil des droits de l'homme et les autres organes directeurs de l'ONU, ainsi que les organes conventionnels, à engager le dialogue avec les pays dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs et à faire en sorte que les procédures spéciales de pays du Conseil des droits de l'homme fonctionnent bien.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, le régime des procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Capacité, pour le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires, de prendre des décisions en pleine connaissance de cause

a) i) Pourcentage accru de documents communiqués dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux prescriptions relatives à la publication de documents
ii) Nombre accru de réactions positives des États Membres suite à la fourniture d'un appui par le Secrétariat

b) Offre en temps voulu d'une assistance effective, selon que de besoin, aux États dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel

b) Nombre accru d'activités de formation et d'information menées, à la demande des États, pour l'établissement de leurs rapports

c) Amélioration des effets des activités des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales par le biais de l'analyse des lacunes de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de la

c) i) Nombre accru de plans et d'activités bénéficiant d'un appui du Haut-Commissariat pour le suivi des rapports et des recommandations formulées par les titulaires de mandat thématique

- fourniture, en temps utile, d'avis sur les interventions à mener en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme
- d) Renforcement de l'appui apporté à la procédure de plainte mise en place pour traiter tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises
- e) Intensification de la coopération, à tous les niveaux, avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer
- ii) Nombre accru de réactions, d'avis et d'activités visant à donner suite aux activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment concernant des communications émanant de particuliers
- d) i) Pourcentage accru de documents présentés dans les délais prescrits en vue d'être examinés
- ii) Pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution à la suite de l'appui fourni, de façon efficace et en temps voulu, par le Secrétariat
- e) Augmentation du nombre d'activités conjointes, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel

Stratégie

19.14 Ce sous-programme relève de la Division des traités et du Conseil des droits de l'homme. La stratégie suivie consistera à :

- a) Apporter un appui fonctionnel et technique suffisant et des avis qualifiés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris l'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif et la procédure de plainte;
- b) Améliorer l'efficacité des organes compétents dans le domaine des droits de l'homme, dont le Conseil des droits de l'homme, y compris dans leurs efforts visant à rendre plus efficaces leurs délibérations et leurs processus de prise de décisions;
- c) Renforcer les partenariats, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les institutions spécialisées, les programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'appuyer selon qu'il conviendra l'application effective des conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel;
- d) Renforcer les capacités internes de recherche, d'analyse, d'information et d'enseignement à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel, pour contribuer à rendre leurs activités plus efficaces;

e) Aider les missions d'établissement des faits et leur fournir un savoir-faire thématique, notamment grâce à une meilleure coopération avec les bureaux géographiques du Haut-Commissariat;

f) Diffuser les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel, ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales, et améliorer la coordination, le cas échéant, entre les mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme et les titulaires de mandat;

g) Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et leurs partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les structures d'aide aux victimes de violations des droits de l'homme;

h) Renforcer la capacité et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
55/2	Déclaration du Millénaire
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/251	Conseil des droits de l'homme
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
63/156	Traite des femmes et des filles (sous-programmes 1 et 4)
63/174	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)
63/175	Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)
63/243	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)

- 64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1 et 2)
- 64/143 Rapport du Conseil des droits de l'homme
- 64/146 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 64/148 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 64/153 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 2 et 4)
- 64/159 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 64/166 Protection des migrants (sous-programmes 1 et 4)
- 64/167 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 2 et 4)
- 64/168 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 64/171 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 64/178 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/102 Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandat
- 4/6 Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 4/7 Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
- 5/1 Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
- 5/2 Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1, 3 et 4)
- 6/9 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
- 6/15 Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)

- 8/7 Mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (sous-programmes 1 et 4)
- 10/5 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 12/10 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- 12/18 Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/19 Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/24 L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (sous-programmes 1 et 4)
- 12/28 Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- 12/118 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/119 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 2005/44 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 2005/65 Droits fondamentaux des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 2)
- 2005/72 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 2005/79 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)

Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement
et recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 59/113 A et B Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/147 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 62/131 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 62/158 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 62/163 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 63/117 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 63/161 Questions autochtones
- 63/168 Moratoire sur l'application de la peine de mort
- 63/183 Personnes disparues
- 63/194 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/82 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
- 64/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 64/131 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées

- 64/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/145 Les filles
- 64/147 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 64/149 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 64/156 Lutter contre la diffamation des religions
- 64/157 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 64/158 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
- 64/160 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 64/170 Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales
- 64/172 Le droit au développement
- 64/174 Droits de l'homme et diversité culturelle
- 64/223 Vers des partenariats mondiaux

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 2004/257 Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 2004/276 Pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes
- 2005/30 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2005/270 Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones
- 2005/273 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/33 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

- 2007/238 Conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
- 2008/20 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux
- 2008/33 Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/107 Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme
- 4/5 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 6/1 Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
- 6/6 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle
- 6/11 Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
- 6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
- 6/36 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- 7/5 Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
- 7/11 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 7/19 La lutte contre la diffamation des religions
- 7/24 L'élimination de la violence contre les femmes
- 7/33 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 8/2 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 8/5 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 8/11 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 9/6 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous
- 9/7 Les droits de l'homme et les peuples autochtones
- 9/9 Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé

- 10/1 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels : suite donnée à la résolution 4/1 du Conseil des droits de l'homme
- 10/2 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs
- 10/7 Droits fondamentaux des personnes handicapées : cadres nationaux de promotion et de protection des droits fondamentaux des personnes handicapées
- 10/12 Le droit à l'alimentation
- 10/13 Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
- 10/26 La génétique médico-légale et les droits de l'homme
- 10/28 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 10/29 Forum social
- 10/30 Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 11/3 La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- 11/4 Promotion du droit des peuples à la paix
- 11/5 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
- 11/6 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
- 11/8 Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
- 11/12 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 12/4 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 12/6 Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
- 12/7 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
- 12/8 Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
- 12/9 Droits de l'homme et solidarité internationale
- 12/11 Droits de l'homme et justice de transition
- 12/12 Le droit à la vérité
- 12/13 Les droits de l'homme et les peuples autochtones
- 12/17 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

- 12/22 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
- 12/23 Le droit au développement
- 12/27 La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 2004/35 Objection de conscience au service militaire
- 2004/54 La tolérance et le pluralisme en tant qu'éléments indivisibles de la promotion et de la protection des droits de l'homme
- 2004/118 Règles d'humanité fondamentales
- 2005/25 Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable
- 2005/29 Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie
- 2005/31 Prise d'otages
- 2005/32 Démocratie et état de droit
- 2005/35 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2005/36 L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
- 2005/37 Promotion des droits de réunion et d'association pacifiques
- 2005/42 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
- 2005/52 Protection des peuples autochtones en période de conflit
- 2005/59 Question de la peine de mort
- 2005/60 Les droits de l'homme et l'environnement en tant qu'éléments du développement durable
- 2005/81 Impunité

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 44/25 Convention relative aux droits de l'enfant
- 45/158 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 54/4 Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/263 Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 57/199 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 61/106 Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 61/177 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 63/117 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 63/162 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 64/138 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 64/152 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 64/154 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
- 64/173 Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions du Conseil des droits de l'homme

- 2/5 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/153 Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe
- 60/170 Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo
- 61/296 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 62/108 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 64/10 Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 64/11 La situation en Afghanistan
- 64/91 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
- 64/94 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 64/95 Le Golan syrien occupé
- 64/150 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 64/161 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 64/165 Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale
- 64/175 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 64/176 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 64/238 Situation des droits de l'homme au Myanmar

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/113 Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan
- 4/8 Suite donnée à la décision S 4-101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et intitulée « Situation des droits de l'homme au Darfour »

- 6/25 Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 9/19 Services consultatifs et assistance technique au Burundi
- 10/17 Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
- 10/18 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 10/19 Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé
- 10/21 Suivi de la résolution S-9/1 du Conseil relative aux graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée
- 10/27 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 10/33 Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs
- 11/10 Situation des droits de l'homme au Soudan
- 12/14 Situation des droits de l'homme au Honduras depuis le coup d'État du 28 juin 2009
- 12/15 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 12/25 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
- 12/26 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
- 13/6 Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 13/8 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 13/9 Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 13/14 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 13/21 Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en République de Guinée
- S-12/1 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

- 6/PRST/1 Situation des droits de l'homme en Haïti

Sous-programme 4
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes
et mécanismes subsidiaires

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/161 Questions autochtones
- 63/182 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 64/151 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 64/162 Aide et protection en faveur des déplacés
- 64/163 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 64/164 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 6/4 Détention arbitraire
- 6/12 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones
- 6/14 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage
- 6/15 Forum sur les questions relatives aux minorités
- 6/17 Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
- 6/27 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
- 6/28 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 6/29 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
- 6/32 Mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
- 6/36 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
- 6/37 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
- 6/102 Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

- 7/4 Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
- 7/6 Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités
- 7/8 Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- 7/9 Droits fondamentaux des personnes handicapées
- 7/12 Disparitions forcées ou involontaires
- 7/13 Mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
- 7/21 Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
- 7/22 Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
- 7/24 L'élimination de la violence contre les femmes
- 7/29 Droits de l'enfant
- 7/34 Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 7/36 Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- 8/3 Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 8/4 Le droit à l'éducation
- 8/6 Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
- 8/8 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 8/10 Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
- 8/11 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 8/12 Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
- 9/1 Mandat du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme
- 9/5 Les droits de l'homme des migrants

9/11	Le droit à la vérité
10/9	Détention arbitraire
10/11	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
10/15	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
10/23	Expert indépendant dans le domaine des droits culturels
10/29	Forum social
10/33	Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs
11/3	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
11/5	Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
11/11	Système des procédures spéciales
12/2	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
12/3	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
12/16	Liberté d'opinion et d'expression
13/4	Le droit à l'alimentation

*Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme
lors de ses sessions extraordinaires*

S-8/1	Situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo
S-9/1	Graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée